

- (c) lors de l'élaboration d'un programme de visite, ce ministère devra être consulté tandis que la mission canadienne à l'étranger sera éventuellement chargée d'établir les contacts et de prendre les rendez-vous, dans les secteurs public et privé, en collaboration avec le bureau provincial sur place, le cas échéant;
- (d) bien qu'en règle générale les provinces soient encouragées à prendre leurs propres dispositions administratives pour les voyages et l'hébergement, les missions canadiennes peuvent offrir une aide logistique. Les précisions sur les arrangements de voyage et d'hébergement doivent toujours être fournies au ministère, tel que mentionné aux paragraphes 4 et 9;
- (e) les missions canadiennes font normalement le nécessaire pour accueillir les personnalités provinciales en visite officielle dans leur pays d'accréditation et leur offrir l'hospitalité, s'il y a lieu;
- (f) les missions canadiennes sont également prêtes à offrir leur concours sur demande, pour organiser des rencontres avec les gouvernements locaux (états ou provinces), bien que les arrangements auprès des gouvernements non nationaux puissent être pris directement par les autorités provinciales. (La mission canadienne concernée apprécie toujours rencontrer les autorités provinciales avant et après ces entrevues.);
- (g) le ministère peut en outre s'occuper d'obtenir les visas dont les ministres ont besoin pour leur voyage. À cette fin, il faut envoyer dans les meilleurs délais l'itinéraire de voyage détaillé à la section des voyages officiels du bureau des passeports du ministère (Mme Despard-St. Jacques), avec copie au bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales (CFX).

En conclusion, le ministère des Affaires extérieures et les diverses missions canadiennes à l'étranger désirent vivement collaborer avec les provinces afin d'assurer la pleine réussite des voyages officiels. On a donc intérêt à communiquer le plus tôt possible et de préférence par écrit tout projet de voyage au ministère des Affaires extérieures, par l'intermédiaire du bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales (CFX). Ceci permettra d'une part